



LIVRET DE FAMILLE

Démarches à suivre

Les originaux et duplicata sont établis :

- à la mairie du lieu de mariage : pour un livret d'époux
- à la mairie du lieu de naissance du 1er enfant : pour un livret de parents non mariés.

La mise à jour est effectuée par la mairie qui détient l'acte original auquel se rapporte le nouvel événement (divorce, décès...).

L'utilisation d'un livret de famille dont les informations sont devenues inexactes à la suite d'un changement d'état civil par exemple, est passible d'une amende. La mise à jour est obligatoire.